

ASSEMBLEE NATIONALE29 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 196

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

ARTICLE 4

(Art. L. 331-4 du code de l'environnement)

Compléter la première phrase du II de cet article par les mots :

« pris sur avis du conseil scientifique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important que le conseil scientifique soit associé obligatoirement pour les travaux dans les espaces protégés. Son avis doit aider à la prise de décision.